

Loi électorale du Canada

qui ils veulent et quand ils le veulent pour briguer les suffrages et dans notre organisation politique, je ne pense pas qu'il y ait lieu de nous plaindre parce qu'un type a eu 18 mois et un autre 47 jours seulement. Cela n'a pas du tout de rapport avec la question. On aura beau mettre ce qu'on voudra dans la loi, les partis seront toujours en droit de faire cela. En tout cas l'opinion ou les partis représentés ici n'empêcheraient pas des changements qui limitent le moment de l'investiture, donc la durée de la campagne électorale faite par un candidat tôt désigné.

En ce qui concerne la durée de la campagne, je pense que dans toutes les circonscriptions à peu près cette durée est suffisante, sauf pour celles qui sont très étendues comme le Yukon, celle de Prince George-Peace River et celle de Peace River en Alberta, et d'autres qui sont presque aussi grandes— et je me demande s'il sera jamais possible de les parcourir en entier avec tous les délais du monde. S'il y en a qui pourraient souffrir d'une limitation de durée ce serait bien celles-là.

Il me semble que si d'autres pays, comme par exemple le Royaume-Uni, peuvent procéder à une élection en 28 jours, le Canada pourrait fort bien s'accommoder d'une réduction à environ 45 jours, plus ou moins un ou deux jours, comme cela est actuellement proposé.

Il y a cependant des faiblesses dans la loi actuelle. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles, je parle sans aucune malveillance politique. Seulement j'aimerais que nous ayons une loi électorale meilleure, surtout pour les circonscriptions rurales. C'est dans cet esprit que je vais faire quelques suggestions.

Par exemple, les restrictions prévues quant à la publicité relative à une convention dans une circonscription rurale imposent des entraves et des contraintes qui me paraissent injustifiées. J'estime qu'on devrait permettre à un parti politique ou à quelqu'un qui ne s'est pas encore officiellement présenté comme candidat de faire de la publicité comme il l'entend. Si je le dis, c'est que je ne vois pas comment on peut faire connaître un nom dans une circonscription de 200, 300, ou 500 milles de longueur, sans publicité.

Pour un député en poste qui est en même temps le seul candidat qui se présente à une convention, cela lui assure un certain avantage. Comme le député de Mississauga-Nord l'a fait remarquer, cela présente des avantages et des inconvénients. Cependant, si quelqu'un veut remplacer un député en place ou se présenter contre lui, je pense qu'il lui est indispensable de faire connaître son désir de se présenter à la nomination et d'informer les gens de la tenue de la réunion où il espère être choisi. Je pense que c'est imposer une restriction des plus injustes que d'inclure ces frais dans le coût des élections ou même d'empêcher une personne de faire connaître son nom et ses ambitions.

Si jamais le gouvernement avait l'intention, et je suppose que c'est là une question de politique, de continuer à imposer ces contraintes et de veiller à ce qu'elles s'appliquent de façon aussi stricte à tous les candidats, ce serait acceptable, mais d'après mon expérience des deux dernières campagnes électorales, ce n'est pas ce qui s'est passé. Il semble que l'on ait permis à des candidats de prendre des libertés, je devrais peut-être dire des candidats de tous les partis, et que ni le directeur général des élections ni le président d'élections ne se sont souciés de vraiment faire appliquer cet aspect des condi-

tions qui s'appliquent aux élections. Je pense qu'il nous faut supprimer ces contraintes qui s'appliquent à la publicité relative à une convention ou alors aviser tous les partis, tous les présidents d'élections et tous les candidats éventuels connus que s'ils enfreignent la loi ils ne pourront participer aux élections.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je demanderais au député de démontrer à la présidence que ses propos concernant la réduction du délai requis pour tenir des élections. La portée de ce bill est extrêmement restreinte. Il vise à réduire le nombre de jours d'une campagne électorale, et je pense que les propos du député ne portent pas sur cette question.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, si la présidence et la Chambre veulent s'en tenir à la formation littérale de ce bill, je perds vraiment mon temps. J'avais compris, tout comme le député de Mississauga-Nord, je pense, que nous allions en fait pouvoir discuter du processus électoral et de la nécessité de le modifier. Je ne critique pas le député de Mississauga-Nord, mais je ne crois pas m'éloigner davantage du sujet que lui et je parle bel et bien de la loi électorale que nous sommes sur le point de modifier. Je m'en voudrais de vous contredire, monsieur l'Orateur, mais je prétends que la loi électorale fait partie du sujet de ce bill. D'accord, nous avons en effet un amendement bien précis.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Permettez-moi de vous interrompre encore une fois. J'ai écouté très attentivement les remarques du député de Mississauga-Nord (M. Fisher) qui parlait toujours des contraintes et des limites de temps pendant les élections. Peut-être les partis se sont-ils entendus. La présidence étant tout à fait disposée à coopérer, s'il y a eu entente, j'aimerais accepter la parole du député. Si c'est le vœu de la Chambre, je suis bien prêt à écouter n'importe quel débat, car je suis ici pour vous servir.

M. Collette: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de constater que la présidence s'en tient à la décision prise hier au sujet du bill C-57, soit d'appliquer la règle de la pertinence dès que les députés s'éloignent du sujet du bill. C'est la ligne de conduite que beaucoup d'entre nous préconisent depuis très longtemps. On a commencé à la suivre hier dans le débat sur le bill C-57 et j'appuie la présidence.

Nous sommes présentement saisis d'une modification précise à la loi électorale du Canada. Au comité, les députés auront tout le temps voulu pour discuter de la loi électorale du Canada et des possibilités de la modifier. M. Hamel nous fera ses recommandations d'ici quelques mois et nous aurons peut-être l'occasion d'en parler cet automne. Par conséquent, monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison d'exiger que les députés s'en tiennent uniquement à la question à l'étude, soit la réduction de la période électorale à 47 jours.

● (1440)

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à préciser qu'il était inutile pour le secrétaire parlementaire, ou qui que ce soit d'autre, d'annoncer son appui à la présidence. D'après moi, il serait antiparlementaire de ne pas souscrire à la décision de la présidence.

M. Collette: M. McCain n'avait pas accordé son appui à la présidence.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, tandis que j'écoutais le député, j'ai compris